

ARRETE DU MAIRE N° 2024/459

OBJET : Fermeture provisoire de la circulation sur les sentiers côtiers et l'ensemble des espaces naturels impactés par la tempête CAETANO.

Madame la Maire de la Commune de SÉNÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 à 2213-6 et L. 2542-2 ;

Vu le code de la Sécurité intérieur et notamment l'article L 511-1 ;

Considérant la fragilisation de certains espaces naturels suite à la survenue de la tempête CAETANO ;

Considérant l'impossibilité de traiter rapidement la gestion de ces espaces dangereux ;

Considérant les perspectives météorologiques à venir sur le département du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 22 novembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre, seront fermés à toute circulation :

- L'ensemble des sentiers côtiers ;
- Les espaces boisés de la Pointe du Bill, du Liziec, du parc de Cantizac, du théâtre de Verdure ;
- Les espaces permettant d'accéder à la presqu'île de la Villeneuve.

Article 2 : Madame la Maire, la Police municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune (www.sene.bzh) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à SÉNÉ, le 22 novembre 2024



La Maire,

Sylvie SCULO